



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale
des Territoires et de la
Mer
Service Agriculture et
Forêt

Marseille, le **19 JAN. 2017**

Monsieur le Maire,

Vous avez saisi la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) afin d'examiner le projet de Plan Local d'Urbanisme de votre commune. En conséquence, ce projet a été inscrit à l'ordre du jour de la CDPENAF du 17 janvier 2017.

Après délibération, les membres de la Commission ont exprimé **un avis favorable au projet de PLU de la commune de Vauvenargues sous les réserves suivantes :**

1. **améliorer la prise en compte du risque Feu de Forêt** conformément aux notes méthodologiques de la DDTM, en prenant en compte l'aléa subi à partir du risque moyen,
2. **mettre en conformité le règlement de la zone A en supprimant les possibilités d'activités dites "agri-touristiques",**
3. en zone A et N, **limiter à 250m² les bâtiments d'habitation** (existant + extension), et **limiter les annexes à une seule annexe de 20m²** par construction à destination de logement.

Le Commission recommande également à la commune de faire procéder à une enquête d'incidence environnementale au titre de Natura 2000 avant toute opération d'aménagement sur le secteur du Grand Sambuc.

Je vous rappelle que le présent avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers devra figurer au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Départementale Adjointe
des Territoires et de la Mer

Anne-Cécile COTILLON

Monsieur le Maire de Vauvenargues
12, Boulevard Moraliste
13126 Vauvenargues